



## PROGRAMMATION 2023- 2027

### COMITE DE PROGRAMMATION LEADER N° 1

#### Compte-rendu de la séance d'installation du 13 novembre 2024

#### GAL Pays Vallée du Loir

Le 13 novembre 2024 à **17h00** s'est réuni à Vaas (Salle du Conseil) et en Visio-conférence le comité de programmation LEADER n° 1 du Groupe d'Action Locale Pays Vallée du Loir dûment convoqué par mail avec courrier joint le 30 septembre 2024.

#### Ordre du jour :

- 1- LEADER, GAL & Région Pays de la Loire
- 2- Composition du GAL
- 3- Quorum
- 4- Présentation de la programmation LEADER 2023-2027
- 5- Rôle du comité de programmation
- 6- Validation de la composition du Comité de Programmation et de la présidence
- 7- Approbation du règlement intérieur
- 8- Validation de la grille de sélection
- 9- Rappel des règles de prévention des conflits d'intérêts
- 10- Points divers

\*\*\*

#### Introduction

Le président du Groupe d'Action Locale Pays Vallée du Loir, Jean-Claude Boiziau ouvre la réunion en indiquant que la présentation sera linéaire en suivant l'ordre du jour et la présentation powerpoint. Il propose que chaque membre se présente rapidement qu'il soit présent en présentiel ou en distanciel. Chaque membre se prête à cette présentation.

Le président signale que ce comité d'installation requiert un certain nombre de validations. A la suite de ce comité, les membres entreront dans le vif du sujet en testant la grille de sélection sur deux projets lors du comité de programmation qui suivra. A noter, il s'agit de deux dossiers reportés de la nouvelle programmation. Ce sera donc une belle expérience pour les nouveaux membres. Chacun pouvant participer au débat.

Un membre du Collège public demande le montant alloué pour cette programmation. La technicienne du GAL répond environ 1,275 millions d'euros et fait remarquer qu'une des conditions pour ne pas voir diminuée l'enveloppe est d'initier au moins une coopération avant fin 2026.

Un membre du Collège privé fait part du fait qu'une coopération n'est pas si facile à mettre en place. Par ailleurs, il risque d'y avoir une discontinuité dans la coopération pendant la période des élections en 2026 s'il s'agit d'une coopération intégrant la participation des membres du GAL.

Un autre membre du Collège privé interroge sur le fait de pouvoir modifier le plafond pour un projet donné. La technicienne du GAL indique qu'une augmentation du plafond est possible uniquement par fiche-action avec notification à la Région. Un membre du Collège privé évoque la diminution de dossiers autorisés et les seuils imposés ayant déjà pour conséquence des projets plus conséquents pouvant

obtenir le plafond de 50 000 €. Pour rappel, la programmation Leader 2014-2022 a vu passer plus d'une centaine de projets.

Le président du GAL rappelle le fait que le transfert de fonds entre fiches-actions est désormais facilité dans le cas où il n'y aurait pas assez de projets sur une fiche-action.

Le nombre de comités de programmation étant limité à trois et au vu des élections 2026, le président du GAL souligne la vigilance à avoir quant au nombre de dossiers instruits par la Région en cumul suffisant pour déclencher un comité.

## 1- LEADER, GAL & Région Pays de la Loire

La technicienne GAL fait part des liens entre le LEADER, le GAL et la Région des Pays de la Loire. Le LEADER (Liaisons Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

La démarche LEADER soutient les projets locaux s'inscrivant dans le cadre de stratégies construites par les acteurs des territoires ruraux réunis au sein de Groupes d'Action Locale (GAL).

Elle rappelle le contexte de la candidature du GAL Pays Vallée du Loir dont la structure porteuse est le PETR Pays Vallée du Loir en lien avec un appel à candidature lancé par la Région en tant qu'Autorité de Gestion des fonds financiers européens LEADER. 23 GAL sur la Région des Pays de la Loire ont été validés pour la programmation Leader 2023-2027.

A l'appel de la Région, des territoires se sont portés candidats pour devenir GAL. Chaque GAL a établi une stratégie intégrée avec un plan d'actions. Il bénéficie d'une enveloppe financière FEADER/ LEADER pour financer des projets s'inscrivant dans son plan d'action.

La mise en œuvre de cette démarche est donc partagée par les GAL et la Région Pays de la Loire :

Le GAL sélectionne les projets au regard de sa stratégie au sein de son comité de programmation. Il conseille et accompagne les porteurs de projet au dépôt de dossiers LEADER ;

La Région Pays de la Loire instruit les dossiers LEADER préalablement visés par le GAL, au regard des règles européennes, nationales et régionales.

<https://www.paysdelaloire.fr/amenagement-des-territoires/les-aides-europeennes-pour-mon-projet-de-territoire/pour-les-territoires-ruraux-la-demarche-leader>

Chaque territoire bénéficiant d'un programme LEADER constitue un Groupe d'Action Locale (GAL) qui se décline par :

- une stratégie,
- un comité de programmation public/privé,
- une équipe technique.

Le Comité de programmation LEADER est l'instance décisionnelle du GAL.

Il est chargé de sélectionner les projets de manière objective, transparente et non discriminatoire, à partir d'une grille de sélection. Il procède ensuite par vote à la programmation des projets dont les dossiers ont été instruits par la Région.

Ce vote permet le conventionnement GAL-Région-Porteur de projet.

La technicienne GAL présente à l'aide du schéma ci-dessous les liens relationnels entre les différentes structures et les différentes fonctions au sein du GAL Pays Vallée du Loir.



Le circuit de gestion est expliqué à l'aide du schéma élaboré par les services de la Région.

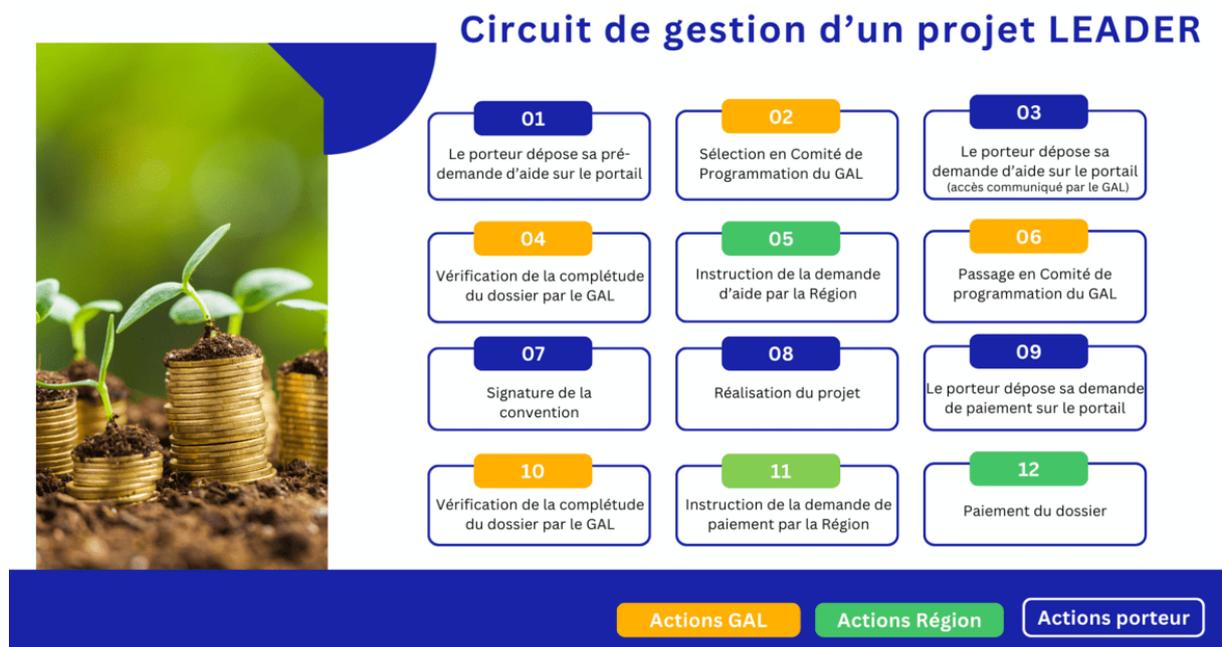


Figure 1-<https://www.paysdelaloire.fr/amenagement-des-territoires/les-aides-europeennes-pour-mon-projet-de-territoire/pour-les-territoires-ruraux-la-demarche-leader>

A la question d'un membre du Collège public concernant l'action des membres du GAL et la complétude des dossiers (n°4 et n°10), la technicienne GAL précise que ces vérifications sont à réaliser par les techniciens du GAL.

## 2- Composition du GAL

La technicienne GAL montre le détail de la liste des membres du GAL et leur qualité d'intervention au sein du GAL. Le Collège public est de 9 titulaires et 9 suppléants. Le Collège privé est composé de 8 titulaires et un suppléant.

Elle demande si les membres du Collège Privé autorisent la publication des informations relatives aux implications professionnelles ou associatives dans le compte-rendu et en externe en général. Les membres du Collège Privé refusent. Seule leur fonction de membre du Conseil de développement sera notée ainsi que les éventuelles implications électives dans l'annexe du Règlement Intérieur du GAL Pays Vallée du Loir, soit l'annexe nominative des membres du GAL.

Un membre du Collège public s'étonne de la différence en nombre entre les membres du Collège public et ceux du Collège privé. La technicienne GAL indique que le différentiel n'aura pas d'incidence sur les décisions du comité de programmation grâce au système de quorum de 50 % de membres votants de chaque Collège. Les décisions peuvent avoir lieu même si seulement 3 membres de chaque Collège sont présents et déclarés votants.

## 3- Le quorum

### a- Communication des règles du quorum

La technicienne GAL présente la partie du règlement intérieur du GAL Pays Vallée du Loir consacrée au quorum.

En début de comité de programmation, il est vérifié la règle du quorum suivante :

- La prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier tel que défini dans le règlement européen n°2021/1060. Le comité de programmation est composé de 2 groupes : un groupe d'intérêt public et un groupe d'intérêt privé. Le quorum est valablement atteint si 50% des membres votants sont issus du collège public et 50% des membres votants sont issus du collège privé.
- La stricte égalité entre les membres privés et publics est ainsi conforme.

La liste des membres votants fera l'objet d'un débat en début de séance en cas d'inégalité du nombre de votants entre les deux collèges.

La décision par consensus sera validée par le Président du comité de programmation ; ce afin de respecter la stricte égalité de la répartition des votes entre les membres privés et publics.

Ont droit de vote :

- Les membres titulaires présents ;
- Les membres suppléants présents désignés en début de séance en remplacement d'un titulaire absent. Un suppléant ne peut voter qu'en lieu et place d'un titulaire absent du même collège.
  - 50 % des votants sont issus du collège public
  - 50 % des votants sont issus du collège privé

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Comité de Programmation ne pourra pas délibérer.

Ainsi, il sera proposé aux membres présents le nouveau mode de délibération suivant :

- Un report à une date ultérieure du Comité de Programmation pour les dossiers soumis à la sélection;
- Le lancement d'une consultation écrite à l'issue du Comité de Programmation pour les dossiers présentés pour une décision d'attribution de la subvention FEADER.

L'état de présence des membres du GAL Pays Vallée du Loir au Comité d'installation du 13 novembre 2024 est affiché ci-dessus.

#### COLLEGE PUBLIC

Nom - Prénom	Titulaire / Suppléant	Communauté de Communes	Intervenant au comité de programmation en qualité de :	Autres implications professionnelles, électives ou associatives	Présence Titulaire	Présence Suppléant	Présence en Salle	Présence en Visio	Votant Titulaire	Votant Suppléant	Absence
ALLAIRE Claude	Suppléant	Loir Lucé Bercé	Maire de Nogent sur Loir 22ème membre CC Loir Lucé Bercé								1
BOIZIAU Jean-Claude	Titulaire	Pays Fléchois	Maire de Oizé 4ème vice-président en charge de la commission Eau, assainissement et Gemapi CC Pays Fléchois	Membre du Comité Syndical PETR PVDL 2ème Vice-Président Politiques contractuelles et GAL du PETR Membre du Bureau	1		1		1		
BOUSSARD François	Suppléant	Sud Sarthe	Maire de Mansigné Président CC Sud Sarthe	Membre du Comité Syndical PETR PVDL							1
BOUSSION Francis	Titulaire	Loir Lucé Bercé	Maire de Courdemanche 11ème Vice-Président CC Loir Lucé Bercé	Membre du Comité Syndical PETR PVDL	1		1		1		
DELHOMMEAU Sylviane	Suppléant	Pays Fléchois	Conseillère municipale de la Flèche Conseillère communautaire CC Pays Fléchois	Membre du Comité Syndical PETR PVDL		1	1			1	
DONNE Catherine	Titulaire	Sud Sarthe	Maire d'Yvré le Polin Conseillère communautaire CC Sud Sarthe	Membre du Comité Syndical PETR PVDL							1
DUTHEIL Michel	Titulaire	Loir Lucé Bercé	Maire de la Chartre sur le Loir 3ème Vice-Président CC Loir Lucé Bercé		1		1		1		
GOUBAND Jean	Suppléant	Sud Sarthe	Maire de Saint Jean de la Motte Conseiller communautaire CC Sud Sarthe								1
GRELET-CERTENAI Nadine	Titulaire	Pays Fléchois	Maire de La Flèche Présidente de la CC Pays Fléchois	Membre du Comité Syndical PETR PVDL Membre du Bureau							1
GRUAU Vincent	Suppléant	Loir Lucé Bercé	Maire de Jupilles 18ème membre du Bureau Communautaire CC Loir Lucé Bercé	Membre du Comité Syndical PETR PVDL							1
GUICHON Jean-Pierre	Titulaire	Pays Fléchois	Conseiller délégué à la transition numérique et à la mobilité de la Flèche 10ème vice-président en charge de la commission Transition numérique et mobilités CC Pays Fléchois	Membre du Comité Syndical PETR PVDL							1
GUILLON Emile	Titulaire	Sud Sarthe	Maire de La Chapelle aux Choux Conseiller communautaire CC Sud Sarthe	Membre du Comité Syndical PETR PVDL	1		1		1		
LEWANDOWSKI Nastasia	Titulaire	Loir Lucé Bercé	Maire Adjointe en charge des finances Jupilles		1		1		1		
LIBERT Christophe	Suppléant	Pays Fléchois	Maire de la Fontaine Saint Martin 6ème vice-président en charge de la Commission Déchetteries et ordures ménagères CC Pays Fléchois	Membre du Comité Syndical PETR PVDL							1
MARTIN Christiane	Titulaire	Sud Sarthe	Maire de Requeil Conseiller communautaire CC Sud Sarthe								1
MENAGER Julien	Suppléant	Sud Sarthe	Conseiller municipal de Mayet Conseiller communautaire CC Sud Sarthe								1
RACHET Françoise	Suppléant	Pays Fléchois	Maire adjointe à La Flèche en charge de l'intergénération, du pôle Seniors, des fêtes et cérémonies Conseillère communautaire CC Pays Fléchois	Membre du Comité Syndical PETR PVDL		1		1			
RONCIERE Hervé	Suppléant	Loir Lucé Bercé	Maire de Montval-sur-Loir Président CC Loir Lucé Bercé	Membre du Comité Syndical PETR PVDL 1er Vice-Président Commission Mobilité- Membre du Bureau							1
<b>Total</b>					<b>5</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

## COLLEGE PRIVE

Nom - Prénom	Titulaire / Suppléant	Communauté de Communes	Intervenant au comité de programmation en qualité de :	Autres implications professionnelles, électives ou associatives	Présence Titulaire	Présence Suppléant	Présence en Salle	Présence en Visio	Votant Titulaire	Votant Suppléant	Absence
BEURDOUCHE Olivier	Titulaire	Sud Sarthe	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL		1		1		1		
CACHAN Eric	Titulaire	Pays Fléchois	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL								1
DE MARNHAC Xavier	Titulaire	Sud Sarthe	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL	3ème Adjoint Finances-Mairie d'Aubigné-Racan	1		1		1		
DE VITO Shelly	Titulaire	Loir Lucé Bercé	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL		1		1		1		
DORLENCOURT Francis	Titulaire	Pays Fléchois	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL								1
MASSE Françoise	Titulaire	Loir Lucé Bercé	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL		1		1		1		
MATHIEU Charles	Titulaire	Pays Fléchois	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL		1		1		1		
VERGNAUD Jean	Titulaire	Loir Lucé Bercé	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL		1		1		1		
ALLARD Marie	Suppléant	Sud Sarthe	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL								1
<b>Total</b>					<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

### b- Vérification du quorum pour cette réunion d'installation

7 membres du Collège public et 6 membres du Collège privé sont présents. Pour le Collège Public, Madame Sylviane Delhommeau supplée M. Jean-Pierre Guichon ; Madame Françoise Rachet suppléante présente n'a pas droit de vote pour respecter le quorum « aucun groupe d'intérêt particulier ».

- 50% des membres ayant voix délibérante sont issus du collège public et 50% des membres ayant voix délibérante sont issus du collège privé. Les décisions n'appartiennent donc à aucun groupe d'intérêt particulier.

Le quorum étant atteint, le comité d'installation peut démarrer. La séance est ouverte par Jean-Claude BOIZIAU, Président du Groupe d'Action Locale Pays Vallée du Loir. Il rappelle que cette première réunion a pour vocation d'installer officiellement le comité de programmation.

Sont présents également :

- Karine Bordeau (Chargée de mission LEADER)
- Aimie Leclerc (Gestionnaire administration, finances, RH et leader)
- Bruno Weber Régnier (Directeur PETR)

La Région est excusée.

Présent Titulaire Collège Public	5
Présent Suppléant Collège Public	2
<b>TOTAL Présence Collège Public</b>	<b>7</b>
Présent Titulaire Collège Privé	6
Présent Suppléant Collège Privé	0
<b>TOTAL Présence Collège Privé</b>	<b>6</b>

<b>Votant Titulaire Collège Public</b>	<b>5</b>
<b>Votant Suppléant Collège Public</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL Votant Collège Public</b>	<b>6</b>
<b>Votant Titulaire Collège Privé</b>	<b>6</b>
<b>Votant Suppléant Collège Privé</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Votant Collège Privé</b>	<b>6</b>
<b>La règle du quorum 50/50 est respectée :</b>	<b>OUI</b>

## 4- Présentation de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027

La technicienne GAL présente la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 et sa déclinaison sur le GAL Pays Vallée du Loir.

### a- Fonctionnement du dispositif LEADER 2023-2027

LEADER est un programme initié par l'Union européenne, destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie. LEADER s'inscrit dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), les crédits affectés à ce programme relèvent du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). L'enveloppe allouée à la région des Pays de la Loire s'élève à 29M€ pour la programmation 2023-2027, répartie entre 23 GAL (soit 5,8 M€ par an en moyenne).

Une convention tripartite entre le GAL, sa structure porteuse le PETR Pays Vallée du Loir et la Région Pays de la Loire a été signée le 8 novembre 2024. Elle détermine notamment :

- La stratégie de développement local sur le territoire du GAL : descriptif, territoire éligible, plan d'action décliné en fiches-actions, plan financier ;
  - Les missions et obligations du GAL et de la Région ainsi que la répartition des tâches dans le cycle de vie d'un dossier.
- La structure porteuse et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie sur l'ensemble de la période de programmation débutant en 2023.

#### **b- Descriptif de la stratégie de développement local LEADER du GAL Pays Vallée du Loir**

La technicienne GAL expose la stratégie du GAL élaborée en 2022 par 120 participants dont le processus d'élaboration est précisé dans la figure 2 ci-dessous (extrait du rapport d'activités du PETR Pays Vallée du Loir 2022).

Candidature pour le programme LEADER 2023 - 2027	
<p>Un travail de plusieurs mois mené par l'animatrice Leader soutenue par l'équipe du PETR a abouti à un dossier de candidature intitulé « Cultiver les atouts de la Vallée du Loir ».</p> <p>Ce dossier est composé d'un diagnostic du territoire mis à jour, d'une stratégie de développement local, d'un plan d'actions avec des critères d'admissibilité, le tout conforme aux attentes de la Région connues au mois d'octobre 2022, date du dépôt officiel auprès des services régionaux.</p> <p>Trois axes prioritaires ont été mis en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en valeur et assurer l'accessibilité des spécificités du territoire ;</li><li>• Accompagner un développement des créateurs de valeur économique dans un souci de durabilité ;</li><li>• Renforcer la cohérence territoriale et le lien entre les habitants.</li></ul> <p>L'identification de critères de sélection rigoureux a été faite :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Principe de régénération des friches ;</li><li>• Principe de zéro artificialisation nette ;</li><li>• Principe d'accessibilité ;</li><li>• Respect de la Charte architecturale et paysagère du Pays d'art et d'histoire ;</li><li>• Intégration de 4 critères de développement durable parmi 10 pré-sélectionnés ;</li><li>• Respect des orientations du Plan climat air énergie territorial de la Vallée du Loir.</li></ul> <p>Pour cette future programmation, il est prévu de renforcer l'équipe du PETR dédiée à Leader et de recomposer la grille de sélection des projets. Une réappropriation de la démarche par le GAL et les membres du comité de programmation sera menée.</p>	<p><i>Chiffres clés :</i></p> <p><b>3 ATELIERS DE CONCERTATION</b></p> <p><b>120 PARTICIPANTS</b></p> <p><b>7 FICHES-ACTIONS CO-CONSTRUITES</b></p> 



Les ateliers de concertation pour construire la candidature au programme 2023 - 2027

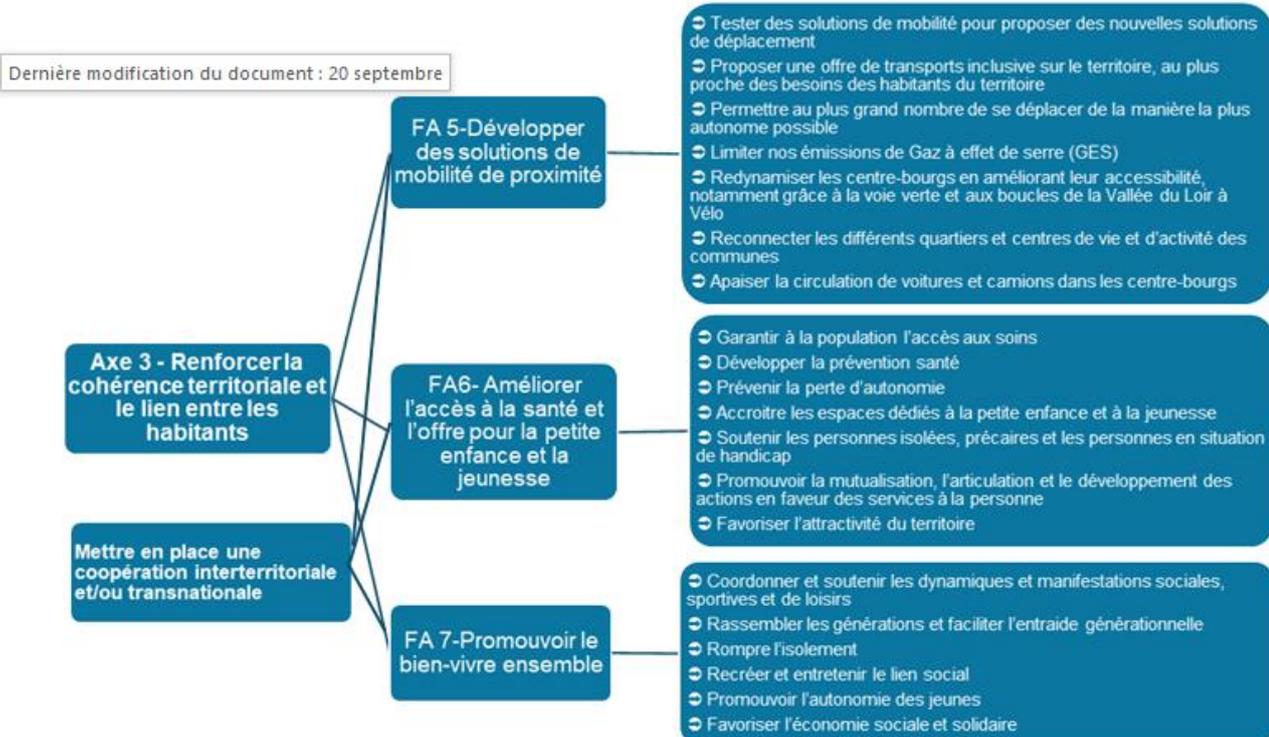
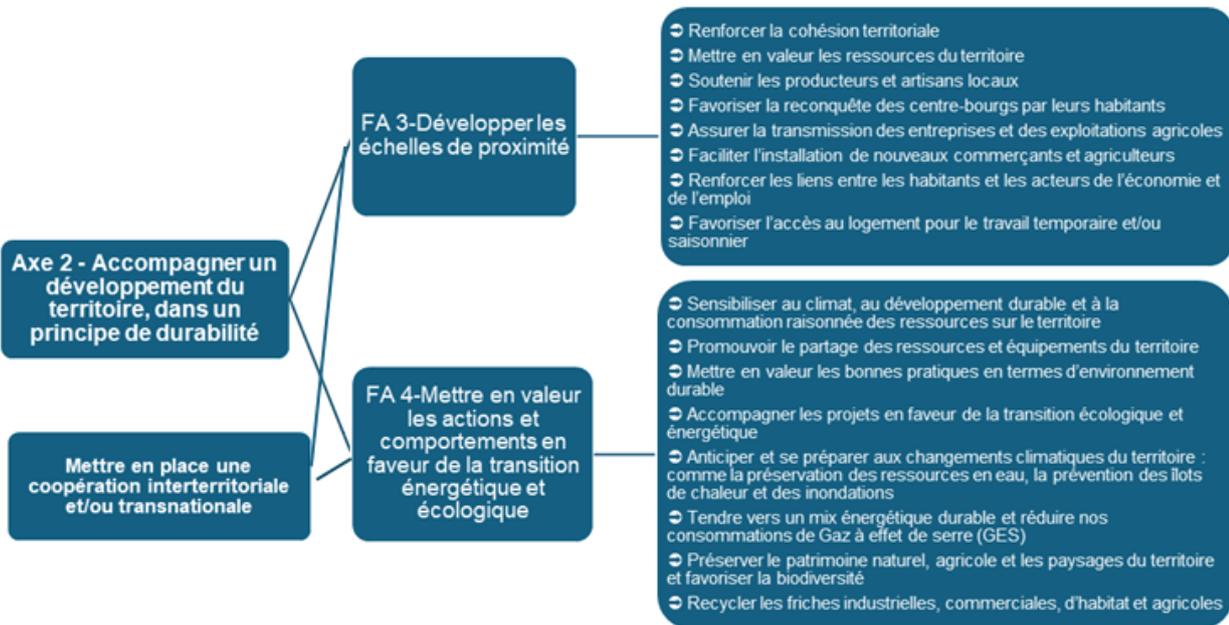
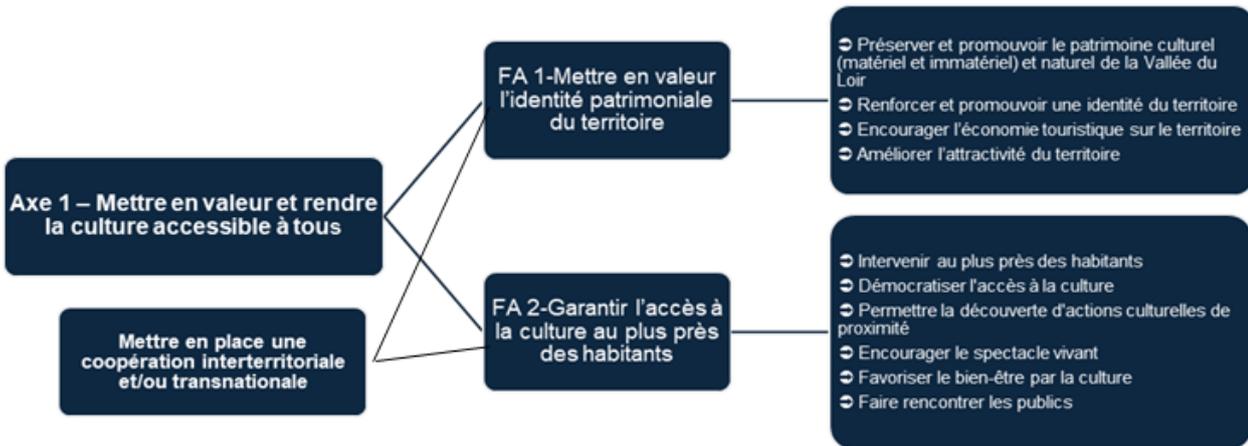
Figure 2-Rapport d'activités 2022-PETR PVDL-extrait page17

L'intitulé de la stratégie est « Cultiver les atouts de la Vallée du Loir pour y améliorer la qualité de vie et renforcer son identité ».

Cette stratégie se structure en trois axes principaux :

- Axe 1- Mettre en valeur et rendre la culture accessible à tous
- Axe 2 - Accompagner un développement du territoire, dans un principe de durabilité
- Axe 3 - Renforcer la cohérence territoriale et le lien entre les habitants

Une représentation schématique par axe, fiche-action et objectifs opérationnels extrait de l'annexe 2 de la convention-cadre est déclinée ci-après. Elle sera disponible prochainement sur le site internet du PETR. <https://pays-valleeduloir.fr/actions-missions/aides-et-subventions/le-programme-leader/>



### c- Présentation des fiches-actions du GAL Pays Vallée du Loir

La stratégie du GAL Pays Vallée du Loir dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 est déclinée en un plan d'action de 9 fiches-actions dont le détail est présenté dans l'annexe 3 de la convention-cadre.

La technicienne GAL a remis en page ce plan d'actions transmis en amont aux membres du GAL et présentés lors du comité. Il sera disponible sur le site internet du PETR.

- FICHE-ACTION N°1 : Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
- FICHE-ACTION N°2 : Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants
- FICHE-ACTION N°3 : Développer les échelles de proximité
- FICHE-ACTION N°4 : Mettre en valeur les actions et comportements en faveur de la transition énergétique et écologique
- FICHE-ACTION N°5 : Développer des solutions de mobilité de proximité
- FICHE-ACTION N°6 : Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse
- FICHE-ACTION N°7 : Renforcer la cohérence territoriale et le lien entre les habitants
- FICHE-ACTION N°8 : Développer les coopérations au sein du territoire et avec l'extérieur et renforcer l'ingénierie locale
- FICHE-ACTION N°9 : Animation et frais de fonctionnement du GAL

### d- La maquette financière

La maquette financière présente les enveloppes allouées par fiche-action pour un montant total de 1 275 827,00 € :

N° Fiche-action	Intitulé Fiche Action	Thème générique Fiche Action	Investissement (100%)	Co-financements publics (20%)	Part de LEADER (80%)	Répartition en %
1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire	Tourisme et patrimoine	127 236,57 €	25 447,31 €	101 789,26 €	8%
2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants	Culture	127 236,57 €	25 447,31 €	101 789,26 €	8%
3	Développer les échelles de proximité	Echelles de proximité	219 129,65 €	43 825,93 €	175 303,72 €	14%
4	Mettre en valeur les actions et comportements en faveur de la transition énergétique et écologique	Transition écologique et économique	219 129,65 €	43 825,93 €	175 303,72 €	14%
5	Développer des solutions de mobilité de proximité	Mobilité	70 686,99 €	14 137,40 €	56 549,59 €	4%
6	Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse	Santé, petite enfance et jeunesse	219 129,65 €	43 825,93 €	175 303,72 €	14%
7	Promouvoir le bien-vivre ensemble	Bien-vivre ensemble	219 129,65 €	43 825,93 €	175 303,72 €	14%
8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)	19.3 Coopération	80 605,00 €	16 121,00 €	64 484,00 €	5%
9	Animation et frais de fonctionnement du GAL (19.4)	19.4 Animation	312 500,00 €	62 500,00 €	250 000,00 €	20%
<b>Total</b>			<b>1 594 783,75 €</b>	<b>318 956,75 €</b>	<b>1 275 827,00 €</b>	<b>100%</b>

Le président du GAL rappelle que les modalités administratives pour le transfert de fonds entre fiches-actions a été simplifiées.

### e- Règles essentielles pour les porteurs de projet

Les bénéficiaires en tant que porteurs de projet sont listés ci-dessous :

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations loi 1901
- Les organismes consulaires
- Les entreprises selon la définition nationale (décret 2008-1354 du 18/12/2008) :
- Microentreprises : moins de 10 personnes et chiffre d'affaires ou un total de bilan < 2 millions d'euros.
- TPE/PME : moins de 250 salariés et chiffre d'affaires < à 50 millions d'euros ou un total de bilan < à 43 millions d'euros.

- Les structures de l'économie sociale et solidaire
- Les groupements d'entreprise
- Les structures coopératives (Liste d'exemples non exhaustive : Scop, SCIC, CAE, Coopérative Loi 47)
- Les personnes physiques (excepté pour la fiche-action coopération)
- Les sociétés / entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)
- Les agriculteurs et groupements d'agriculteurs

La technicienne GAL indique que le nombre maximum de dossiers à conventionner est de 43 comme requis par les services de la Région. Deux dossiers pluriannuels dédiés au financement de l'animation du Leader par la structure porteuse PETR Pays Vallée du Loir sont inclus.

La période d'éligibilité est comme suit :

- Début d'éligibilité du projet : 1er janvier 2023
- Fin d'éligibilité du projet : 31 décembre 2027

Si le projet est matériellement achevé ou totalement mis en oeuvre, il ne pourra pas être éligible.

Le pré-dépôt sur le portail des aides de la Région garantit la validité temporelle (accusé de réception faisant foi).

Les services de la Région impose un seuil plancher minimum en tant que conditions financières pour l'obtention du LEADER 2023-2027.

- Pour les porteurs privés : 10 000 €
- Pour les porteurs publics : 30 000 €
- Coopération (Fiche-action n°8) : 10 000 €

La stratégie du GAL Pays Vallée du Loir a défini un plafond de financement Leader pour chaque projet de 50 000 €.

Pour obtenir le fonds Leader, un fonds de financements publics est requis pour tout projet : 1 € de financement public appelle 4 € de Leader. Un maximum de 6 cofinancements est autorisé.

Pour les porteurs publics et les Organismes Qualifiés de Droits Publics, il est à noter que l'autofinancement peut équivaloir à un cofinancement public.

Pour les porteurs privés, il est nécessaire d'obtenir des financements publics soit un minimum de 2 500€ minimum.

## 5- Rôle du comité de programmation

La technicienne GAL présente le rôle du comité de programmation.

Le Comité de programmation est chargé de sélectionner des dossiers LEADER en lien avec sa stratégie de développement local en donnant un avis d'opportunité sur les dossiers présentés. Il s'agit de la phase Sélection.

Il doit également procéder à l'approbation du montant de l'aide Leader du FEADER pour chaque projet sélectionné après son instruction par les services de la Région. C'est la phase Programmation.

Enfin, le Comité doit animer et suivre la stratégie LEADER :

- Il participe et suit les démarches d'évaluation et de communication du GAL
- Il veille à la consommation de l'enveloppe via la maquette financière

Le nombre de Comité de programmation pouvant procéder à l'approbation du montant FEADER de projets après instruction réglementaire est limité à 3 par an par l'Autorité de gestion régionale. Aussi, en dehors des comités statuant sur l'approbation du montant Leader du FEADER, le Comité de programmation pourra se réunir au-delà de 3 fois par an pour la phase Programmation.

## **6- Validation de la composition du Comité de programmation et de la présidence**

### **a- Désignation des membres du comité de programmation**

Le président du GAL procède à la lecture nominative de tous les membres du GAL.

Cette liste nominative est annexée au règlement intérieur du GAL Pays Vallée du Loir.

Les membres du Conseil de développement ne donnent pas leur accord que pour la publication externe de leurs fonctions autres que celle de membres du Conseil de développement du PETR Pays Vallée du Loir. Les autres fonctions hormis celle électorale ne sont visibles que par la technicienne GAL.

Les membres de droit sont désignés et habilités à représenter leur structure pour participer au comité de programmation.

Toute modification de cette composition fera l'objet d'une décision en comité de programmation qui sera notifiée à l'autorité de gestion régionale dans un délai d'un mois après la tenue du comité de programmation.

### **b- Election du président et du vice-président du Comité de programmation du**

Le président du GAL présente la mission du président du comité de programmation. Il anime le comité de programmation, veille au respect du règlement intérieur, ainsi qu'aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts et des groupes d'intérêt particulier.

Il est élu par les membres du comité de programmation.

Le président du GAL, Jean-Claude BOIZIAU représente sa candidature à la présidence du comité de programmation. Il propose la candidature de Christophe LIBERT à la vice-présidence comme la programmation 2021-2022. Il s'agit d'assurer une continuité jusqu'aux élections municipales de 2026.

Les membres du comité procèdent à l'élection du président et de son vice-président à main levée.

#### **➡ Résultats des votes :**

Nombre de votants : 12

Sont élus :

- **Président : Jean-Claude BOIZIAU - 12 voix**
- **Vice-Président : Christophe LIBERT - 12 voix**

Le président du Comité de programmation remercie les membres du GAL de leur confiance.

### **c- Parrains techniques**

La technicienne GAL rappelle le souhait émis par les membres du GAL 2014-2022 d'avoir la possibilité d'être parrain d'un porteur de projet privé sur la base du volontariat. La mise en relation s'effectue par la technicienne GAL d'après les éléments fournis dans la fiche Membre du GAL.

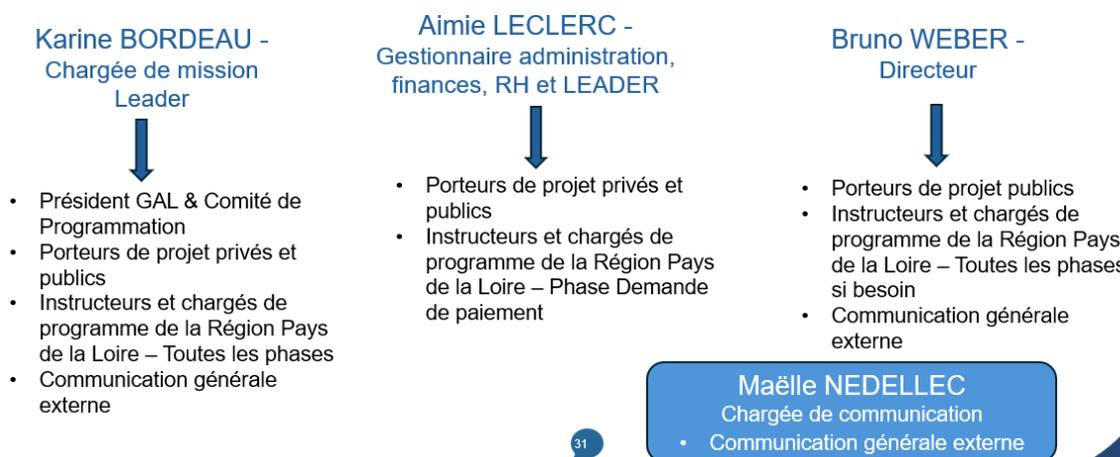
Les membres du comité de programmation ainsi repérés comme compétents ou intéressés par des thématiques particulières pourront contribuer par leur expertise et leur intérêt au montage de projets de porteurs privés. La mise en réseau de ces derniers avec d'autres entrepreneurs sur le territoire qui pourraient leur venir en aide/guider grâce à leur expérience est également une option.

Ces membres seraient considérés comme des « parrains thématiques ».

Le président du GAL ajoute que ces affinités et ces compétences sont un plus, un éclairage pour les porteurs. Un membre du Collège privé rappelle que les membres du GAL ont pour mission de promouvoir le LEADER. Le système de parrainage peut enrichir les projets.

#### d- Présentation de l'équipe technique du GAL Pays Vallée du Loir

L'équipe technique du PETR dédiée à l'animation LEADER se présente ainsi que leurs relations professionnelles dans ce cadre : Karine Bordeau, Chargée de mission Leader, puis Aimie Leclerc, Gestionnaire administration, finances, RH et LEADER et enfin Bruno Weber, Directeur. La technicienne GAL présente Maëlle Nedellec, chargée de communication nouvellement arrivée au PETR.



Un membre du Collège public fait part de sa difficulté à comprendre les interactions GAL et PETR.

Le président du GAL explique que le GAL est une instance obligatoire pour le programme Leader. Le PETR Pays Vallée du Loir a plusieurs missions de mutualisation pour les 3 communautés de communes. Ces dernières délèguent certaines compétences pour avancer sur des projets.

Il a notamment la mission de contractualisation par rapport à des subventions telles que le Leader du FEADER dans le cadre de la politique contractuelle. Le PETR est l'organe par lequel il faut passer en tant que structure porteuse pour avoir le GAL et le comité de programmation. Le PETR dispose de l'ingénierie, soit les moyens humains pour la gestion du fonds Leader.

### 7- Approbation du règlement intérieur

La technicienne GAL procède à la lecture des informations primordiales du règlement intérieur à approuver.

L'annexe 7 de la convention-cadre précise les dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur, devant être adoptées lors de la réunion d'installation du comité de programmation.

Le règlement intérieur du Comité de programmation a pour objet de :

- Fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de programmation, instance de sélection et de programmation LEADER, en respect notamment des exigences de gestion et de traçabilité requises par les autorités de contrôle et en vertu des exigences de délégation confiées par l'ASP à l'Autorité de Gestion Région Pays de la Loire (appelée « AGR »),
- Garantir l'égalité de traitement des demandeurs et porteurs de projets, en apportant les précisions nécessaires sur les modalités de délibérations, de vote en respect des critères préalablement retenus.

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux services de la Région pour avis en amont de la réunion.

Le règlement intérieur précise le fonctionnement du comité de programmation.

Le comité de programmation s'effectue en mode mixte : en présentiel et en visio-conférence. Une consultation écrite du comité de programmation est possible avec une période de dix jours francs à compter de la date d'émission du courriel de consultation. En l'absence de réponse des membres du comité de programmation dans le délai indiqué, leur avis est réputé favorable.

Les membres du comité de programmation sont convoqués par mail comme suit :

- ➡ Ordre du jour prévisionnel adressé au minimum quinze jours avant sa tenue
- ➡ Ordre du jour définitif transmis de 5 à 7 jours avant la réunion, accompagné des dossiers correspondants

Pour la phase Sélection, il n'y a pas de maximum du nombre de comités par an.

Un comité de programmation, en revanche, peut inclure deux phases : la sélection de projets et la programmation de projets sélectionnés lors d'un comité de programmation précédent.

Lors du comité de programmation dédié à la Sélection, un représentant de la structure porteuse de la demande de subvention présente son projet devant le comité en présentiel ou distanciel pendant 5 minutes. Un échange avec les membres du comité et le porteur suit cette présentation.

Au moment du vote, le représentant de la structure porteuse et tout membre présent en raison du risque de conflits d'intérêt quitte la salle en présentiel ou en virtuel. Les membres procèdent au vote via la grille de sélection et de notation. Le vote s'effectue par consensus sur la base des notes attribuées à chaque critère. En l'absence d'un tel consensus, le Président invite chacun des membres du Comité de programmation ayant voix délibérative à donner sa propre note au projet, pour un critère spécifique ou pour l'ensemble des critères de la grille.

Dans ce cas, la note finalement attribuée pour un critère est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues, arrondie au demi-point le plus proche.

La note détermine le montant de l'aide FEADER potentielle maximum réglementaire :

- note >15 : 100 % de l'aide FEADER maximum réglementaire
- note entre 10 et 15 : 80 % de l'aide FEADER maximum réglementaire ou Report pour demande de modification
- note <9 : rejet du projet

Le porteur de projet devra fournir la fiche d'analyse de l'éligibilité préremplie par l'équipe technique du GAL (dont le modèle est établi par la Région) lors de sa Demande d'aide ; étape suivant la Sélection.

Pour la phase Programmation, les membres du comité vote la validation du montant de l'aide FEADER. Elle est définie par l'instruction réglementaire de la Demande d'aide réalisée par l'Autorité de Gestion Régionale. Le vote des membres du comité s'effectue à main levée à la majorité absolue.

La présence du porteur de projet est alors simplement nécessaire si le projet connaît une forte modification depuis sa première présentation.

Les éléments rappelés pour chaque projet sont :

- La note obtenue lors du comité de programmation dédié à la sélection
- Les dépenses retenues et montant du LEADER instruit

Les avis peuvent être : la programmation, le report ou le rejet du projet.

L'avis favorable permet d'engager la subvention.

Le compte-rendu des comités de programmation signé par le Président du Comité est transmis par mail aux membres du GAL et à l'Autorité de Gestion Régionale (AGR). Il est déposé sur le site internet du PETR <https://pays-valleeduloir.fr>.

Les documents supports de travail transmis par mail sont uniquement destinés aux membres du GAL et à l'AGR.

Le Président du comité de programmation demande au comité s'il souhaite amender ce règlement intérieur transmis préalablement aux membres du comité.

- **Le règlement intérieur est adopté par l'ensemble des membres du comité de programmation à l'unanimité**

## **8- Validation de la grille de sélection**

La technicienne GAL indique que la grille présentée doit être validée par vote des membres du comité.

Le comité de programmation du GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire, excluant toutes potentielles situations de conflit d'intérêts, et garantissant qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local LEADER

Le comité de programmation du GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets puis à l'approbation du montant de l'aide FEADER, selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Les critères de sélection servent à déterminer une note globale et un avis pour chaque dossier. Cela est obligatoire pour l'ensemble des dossiers, sauf pour les dossiers d'animation de la stratégie des GAL Leader.

Cette grille de sélection est basée sur les critères définis lors de la candidature et du conventionnement LEADER. Elle doit être communiquée au porteur de projet dès la demande de subvention. Outre l'aspect réglementaire, elle est également un outil d'analyse des dossiers.

Les critères de sélection peuvent être modifiés au cours de la programmation. Ils sont définis librement par le GAL et approuvés par le comité de programmation du GAL avant toute programmation de dossier.

Au niveau du dispositif LEADER du GAL Pays Vallée du Loir, les critères sont au nombre de 5. La technicienne GAL rappelle que la grille a été établie par les membres du GAL 2014-2022.

Un membre du Collège privé présente la grille. Il rappelle que le souhait était d'apporter du qualitatif en même temps que du quantitatif. Une attention particulière est portée sur la durabilité du projet dans le temps et sur l'effort de coopération entre différents acteurs générés par le projet.

Un membre du Collège public évoque la modification de l'évaluation du critère 2014-2022 quant au rayonnement du projet. Certains projets ne peuvent pas porter à une échelle de l'intercommunalité par exemple. Ils n'ont pas à être sanctionnés dans la note dans ce cadre. Le maximum du potentiel de rayonnement du projet est ainsi considéré dans son contexte, soit l'essence du projet.

Un membre du Collège privé énonce le changement dans le système de notation désormais sur 20 points (10 points lors de l'ancienne programmation). Il permet d'affiner la notation en lien avec la cohérence du projet et la stratégie définie au départ déclinée dans les fiches-actions.

Un membre du Collège privé indique que la grille a été actée par le GAL 2014-2022. Ce comité d'installation étant suivi d'un comité de programmation consacré à la sélection de projets reportés de l'ancienne programmation, la grille sera ainsi testée. Un autre membre du collège privé mentionne que la notion de solidité sera ainsi expérimentée en tant qu'indicateur.

La notation est comme suit.

A – Rayonnement de votre projet – Echelle géographique démontrée pertinente au niveau du territoire et de la population (3 points)

Base de notation A/ : Faible (1 point) Moyen (2 points) Maximal (3 points)

B – Plus-value de votre projet (2 points)

Base de notation B/ : 1 critère (1 point) A partir de 2 critères (2 points)

C – Démarche partenariale de votre projet (2 points)

Base de notation C/ : Aucune démarche (0 point) Peu de démarches (1 point)  
Plusieurs démarches (2 points)

D – Pérennité de votre projet (5 points)

Base de notation D/ : Peu solide (1 point) Moyennement solide (3 points) Très solide (5 points)

E – Lien social dans votre projet (3 points)

Base de notation E/ : De manière restreinte (1 point) De manière importante. Sur plusieurs aspects (3 points)

F – Développement durable de votre projet - Votre projet s'inscrit-il dans une démarche de développement durable ? (5 points)

Base de notation F/ : Critère « équité sociale » (1 point) Critère « préservation de l'environnement » (2 points) Critère « efficacité économique » (2 points)

Le président du comité de programmation invite les membres à se prononcer sur la grille de sélection.

➔ **La grille de sélection est adoptée par l'ensemble des membres du comité de programmation à l'unanimité**

## 9- Rappel des règles de prévention des conflits d'intérêts

La technicienne GAL lit les règles de prévention des conflits d'intérêts.

Les membres du Comité de programmation et du GAL sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations dont ils pourraient avoir connaissance au titre de leur participation à cette instance et sont tenus à une obligation d'impartialité dans leur mission.

Cette impartialité peut être remise en cause par des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou tout autre intérêt personnel direct ou indirect.

A ce titre, les membres et participants doivent renoncer à participer aux échanges, débats, votes et avis rendus en instance de sélection et d'approbation du montant de l'aide FEADER sur toutes questions, dossiers, sujets pour lesquels ils ont un intérêt personnel ou professionnel pouvant conduire à altérer leur objectivité et les placer en situation de conflit d'intérêts.

Le Président du comité de programmation devra veiller à la bonne application des règles de bonne gestion sur les conflits d'intérêts lors de la transmission des convocations et dès le début de la séance.

Cela se traduit par deux voies :

- **Chaque membre du comité de programmation doit compléter lors de sa désignation le formulaire type « engagement à déclarer toute situation de conflit d'intérêts »** communiqué par l'AGR. Les originaux de ces formulaires sont conservés et centralisés au sein du GAL, mis à disposition de l'AGR et des autorités d'audits et de contrôle le cas échéant. Ce formulaire devra être rempli lors de la désignation d'un nouveau membre du comité de programmation.  
→ Tous les membres présents au comité d'installation ont transmis ce formulaire complété.  
Les autres membres fourniront le formulaire dès que possible.
- **Un tableau de synthèse sur la gestion des conflits d'intérêts** sera également complété et annexé au procès-verbal de chaque comité de programmation.

## 10-Points divers

Une fiche projet interne au GAL est à compléter par chaque porteur. Elle est transmise aux membres du GAL avec la grille dûment complétée pour la sélection de projet.

La Technicienne GAL fait part de la communication qui sera mise à jour sur le site internet prochainement dans un premier temps d'une part. D'autre part, elle fera un point avec les porteurs de projet qui ont contacté le GAL Pays Vallée du Loir depuis 2022 afin de déterminer les prochains dossiers à sélectionner de manière chronologique en fonction de la date du contact avec le GAL.

### Clôture de la séance du comité d'installation à 18h25.

La date du prochain comité de programmation consacré à la sélection de projet sera communiquée ultérieurement.

La période fin-janvier début février 2025 est une période potentielle.

Fait à Vaas, le 21/11/2024

M. Jean-Claude BOIZIAU  
Président du Comité de Programmation

